

Communiqué de presse

13 Janvier 2016 - N° 2

SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas IX Series 2016-1

Dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital (« capital shield »), SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas IX Series 2016-1, qui fournit au Groupe une couverture pluri-annuelle de USD 300 million contre les risques d'ouragans aux Etats-Unis et de tremblements de terre aux Etats-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas IX 2016-1 s'étend du 13 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Cette transaction remplace la tranche américaine de l'obligation catastrophe Atlas VII Series, d'un montant de USD 60 millions, arrivée à échéance le 7 janvier 2016. La taille de cette nouvelle obligation catastrophe reflète l'accroissement de la présence de SCOR sur le marché américain des catastrophes naturelles, tel que prévu dans le plan « Optimal Dynamics ».

L'indemnisation prévue par cette obligation catastrophe est définie sur une base agrégée annuelle combinant, pour chaque événement couvert, le montant des dommages enregistrés avec une estimation de la part de marché de SCOR au niveau de chaque comté.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 23 décembre 2015, son placement ayant été cloturé le 12 janvier 2016. Aon Benfield Securities Inc. a structuré la transaction. Le placement auprès des investisseurs a été réalisé conjointement par Aon Benfield securities et GC Securities, une division de MMC Securities Corp., BNPP et Natixis étant co-managers du placement.

La protection du capital (« capital shield strategy ») est un des quatre axes stratégiques du groupe SCOR, qui recourt notamment aux instruments offerts par les marchés financiers, avec dix-sept opérations de cette nature réalisées à ce jour, dont des obligations catastrophes, des obligations couvrant le risque de mortalité extrême, des *sidecars*, et un dispositif innovant de capital contingent.

Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, a déclaré : « *Le succès du placement de cette nouvelle obligation catastrophe contribue à l'optimisation de la structure de rétrocession de SCOR. Il soutient par ailleurs le déploiement de notre initiative centrée sur les clients aux Etats-Unis, grâce à une offre de capacités « Cat » suffisante pour atteindre, sur les segments de clients ciblés, une part de marché cohérente avec notre position globale de Tier 1. Avec cette opération, SCOR complète son programme de rétrocession pour 2016, en minimisant le risque de contrepartie tout en le diversifiant.* »

*

* * *

Communiqué de presse

13 Janvier 2016 - N° 2

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 76 10

mbouchon@scor.com

Bertrand Bougon

Head of Investor Relations
& Rating Agencies

+33 (0)1 58 44 71 68

bbougon@scor.com

<http://www.scor.com/>

[Galerie Photo SCOR](#)

Twitter : [@SCOR_SE](#)

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0181 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».